



**Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, fait à Genève, le 8 juin 1977 (Protocole I) - Retrait d'une déclaration par la Fédération de Russie.**

Il résulte d'une notification du Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse qu'en date du 23 octobre 2019, la Fédération de Russie a communiqué au Conseil fédéral suisse ce qui suit :

« Die Russische Föderation hat beschlossen, die durch die Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken bei der Ratifizierung des Zusatzprotokolls I eingereichte Erklärung gemäss Punkt 2 Artikel 90, die Zuständigkeit der internationalen humanitären Ermittlungskommission ipso facto und ohne besondere Übereinkunft gegenüber jeder anderen Hohen Vertragspartei, welche dieselbe Verpflichtung übernimmt, anzuerkennen, zu widerrufen » (texte original en allemand).

« La Fédération de Russie a décidé de retirer la déclaration déposée par l'Union des républiques socialistes soviétiques au moment de la ratification du protocole additionnel I conformément à l'article 90, paragraphe 2, reconnaissant ipso facto et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits » (traduction inofficielle).

